



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

Lausanne, le 7 mars 2016  
C.28/191(2005) – IdAff 7644 – TRX-ab

**Réponse à la résolution de M. Julian Thomas Hottinger du 17 janvier 2006, adoptée par le Conseil communal suite à l'interpellation de M. Julian Thomas Hottinger : « L'aérodrome régional Lausanne – La Blécherette, une nouvelle plaque tournante de l'aviation en suisse romande pour les hommes d'affaires ? »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 17 janvier 2016, le Conseil communal délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, a adopté la résolution suivante de M. Julian Thomas Hottinger, invitant « 1. la Municipalité de Lausanne à tenir informé le Conseil communal de l'évolution des retours déposés par les Communes environnantes ; 2. la Municipalité à tenir informé le Conseil communal de l'avis cantonal en ce qui concerne la déclaration des émissions pour les oxydes d'azote lié à l'exploitation de l'aérodrome. Un avis demandé par l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage dans son rapport du 24 août 2004 concernant l'exploitation de l'aérodrome de la Blécherette ».

**Réponse de la Municipalité**

**1. Evolution des recours**

Pour mémoire, le 19 septembre 2005, les communes de Jouxens-Mézery, Romanel-sur-Lausanne et Morrens avaient fait recours contre la décision de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) du 17 août 2005 approuvant le règlement d'exploitation de l'aéroport de Lausanne-Blécherette (ARLB). Ces recours ont été déposés auprès de l'ancienne Commission fédérale de recours en matière d'infrastructures et d'environnement (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 : Tribunal administratif fédéral, Cour I).

L'OFAC concluait au rejet des recours des communes de Romanel-sur-Lausanne et Morrens et déclarait irrecevable le recours de la Commune de Jouxens-Mézery. L'OFAC considérait en substance que :

**Municipalité de Lausanne**

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH - 1002 Lausanne  
tél. ++41 21 315 22 15  
fax ++41 21 315 20 03  
municipalite@lausanne.ch

« ... les recourantes méconnaissent le fond du projet de l'ARLB du 12 décembre 2003 [ndlr : fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) de l'époque] car c'est bien la fiche par installation Lausanne-Blécherette qui considère cette installation aéroportuaire d'importance régionale pour les vols d'affaires, de tourisme et de travail (...). En tant que telle, elle doit offrir une infrastructure correspondant à sa fonction et aux normes internationales (...) ». Dès lors, l'OFAC estimait que les griefs de violation du droit d'être entendu ou de lacune de coordination lors de l'établissement du règlement ne pouvaient être retenus.

L'ARLB et les communes recourantes ont requis la suspension de la procédure de recours pour trouver une solution négociée tenant compte des divers intérêts en présence. Ces discussions ont abouti à la signature d'une convention le 14 novembre 2006, visant le retrait du recours pendant par-devant le Tribunal administratif fédéral moyennant plusieurs modifications du règlement d'exploitation adopté par l'OFAC le 17 août 2005.

Le 30 novembre 2006, l'ARLB a déposé une demande de modification du règlement d'exploitation auprès de l'OFAC, qui reflète l'accord intervenu entre les parties. Les modifications requises ont été approuvées par l'OFAC dans sa décision du 4 mai 2007. Depuis 2007, aucune nouvelle procédure n'a été engagée par les communes environnantes.

## 2. Déclaration des émissions pour les oxydes d'azote

Dans le cadre du Plan des mesures d'assainissement de l'air « OPair 2005 », une mise à jour du cadastre des émissions de polluants atmosphériques des différents équipements sur le territoire cantonal a été réalisée par le Canton.

S'agissant de l'aéroport de la Blécherette, la concertation avec l'OFAC et le Canton a permis d'évaluer en 2010 les émissions pour l'ensemble des mouvements des aéronefs par une mise à jour ponctuelle de ce cadastre au niveau cantonal. Les émissions d'oxyde d'azote (NOx) s'élèvent à environ 675 kilos par année. Les émissions de poussières fines (PM10) s'élèvent à environ 23 kilos par année, alors que les rejets de CO2 recensés sont de l'ordre de 525 tonnes par année. Ces pollutions représentent environ 0.1% de la charge totale de la ville de Lausanne pour le NOx et le CO2 et de l'ordre de 0.04% pour les PM10.

Une nouvelle actualisation de ce cadastre devrait se faire par le Canton prochainement. Indépendamment de ces relevés, il est observable que l'évolution du nombre de mouvements sur l'aérodrome depuis 2000 est relativement stable et s'élève à environ 37'000 mouvements annuels en moyenne depuis 2010. Dans le même temps, le renouvellement du parc des aéronefs et les améliorations technologiques ont contribué à une certaine baisse des émissions polluantes. En effet, de façon générale, les nouveaux avions consomment et polluent moins et font moins de bruit.

Ainsi, il est possible de répondre que les nuisances et en particulier les émissions de polluants atmosphériques et de CO2 dues à l'exploitation de cet aéroport ont tendance à diminuer. Globalement, il est à relever que les mesures des polluants atmosphériques de ce secteur du nord de la ville ont fortement diminué ces dernières années (cf. carte en annexe) et que la campagne des mesures de 2015 devrait confirmer cette tendance. Le projet du m3 qui devrait être mis en œuvre ces prochaines années contribuera sans doute à une très forte amélioration de la situation actuelle.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux attentes du Conseil communal :

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Simon Affolter



Annexe : carte valeur limite NO<sub>2</sub>